

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2021 À 18 HEURES 30

N° DEL2021_028 : OPÉRATION DE SÉCURISATION DE LA RN 88 ENTRE LE
GIRATOIRE DE L'ARQUIPEYRE ET LE GIRATOIRE DE L'HERMET : AVENANT À LA
CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE À L'ETAT.

L'an deux mille vingt et un, le neuf février

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni à la salle événementielle de Pratgraussals à Albi le mardi 9 février 2021 à 18 heures 30, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Michel TREBOSC

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Naïma MARENGO, Bruno LAILHEUGUE, Anne GILLET VIES, Gilbert HANGARD, Odile LACAZE, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Steve JACKSON, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Frédéric CABROLIER, Marie-Claire GEROMIN, Pierre DOAT, Philippe GRANIER, Eric GUILLAUMIN, Patrice DELHEURE, Marc VENZAL, Grégory AVEROUS, Jérôme CASIMIR, Gérard POUJADE, Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Ghislain PELLIEUX, Anne-Marie ROSÉ, Thierry DUFOUR, Christine TAMBORINI, Michel TREBOSC, David DONNEZ, Martine LASSERRE, Camille DEMAZURE, Patrick MARIE, Jean-François ROCHEDREUX, Yves CHAPRON

Membres présents non votants :

Mesdames Marie-Thérèse LACOMBE, Marie-Christine CABAL, Agnès BRU, monsieur Jacky MIQUEL

Membres excusés : Madame Sylvie FONTANILLES CRESPO et monsieur Thierry MALLÉ

Membres représentés : Mesdames, messieurs,

Patrick BLAY (pouvoir à Jean-Michel BOUAT), Fabienne MENARD (pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE), Geneviève MARTY (pouvoir à Roland GILLES), Nicole HIBERT (pouvoir à Pascal PRAGNERE), Alfred KROL (pouvoir à Thierry DUFOUR)

Votants : 48

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 9 FÉVRIER 2021

N° DEL2021_028 : OPÉRATION DE SÉCURISATION DE LA RN 88 ENTRE LE GIRATOIRE DE L'ARQUIPEYRE ET LE GIRATOIRE DE L'HERMET : AVENANT À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE À L'ÉTAT.

Pilote : Affaires générales, juridiques et commande publique

Monsieur Jérôme CASIMIR, rapporteur,

Dans le cadre du Contrat de Plan État Région 2015/2020 signé le 30 juin 2015, les services de l'État (direction interdépartementale des routes du Sud-Ouest) assurent la maîtrise d'ouvrage de la sécurisation de la route nationale n°88 sur les communes d'Albi et de Lescure d'Albigeois.

Cette opération comprend la réalisation de 2 chaussées à deux voies de circulation sur le domaine public routier national et les giratoires associés.

Elle concerne également :

- la création de contre-allées de desserte ;
- la création de voies de désenclavement ;
- des aménagements sur voirie départementale existante ;
- des aménagements sur des voies communales existantes ;
- des aménagements en faveur des transports collectifs urbains et interurbains (ré-aménagement d'arrêts existants, création de nouveaux arrêts) ;
- des aménagements en faveur des modes doux (piétons, cycles).

Ces aménagements concernent plusieurs collectivités :

- l'agglomération pour les modes doux et pour les transports urbains,
- l'agglomération et les communes pour les travaux de voirie sur les voies communales existantes, et l'intégration dans leurs domaines publics des contre-allées et des voies de desserte créées,
- le département du Tarn pour les aménagements de voirie sur la route de la Drèche et l'Avenue Albert Thomas.

L'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 prévoit que « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Par délibération du 2 juillet 2019, le Conseil communautaire a approuvé la convention pour désigner l'État maître d'ouvrage unique pour la réalisation de cette opération.

Il s'avère que les travaux de doublement de la route de la Drèche compris dans l'opération de sécurisation de la RN88 concernent exclusivement les compétences voirie de l'agglomération.

L'objet de l'avenant à la convention est :

- 1) de déléguer à la communauté d'agglomération de l'Albigeois la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de réseau pluvial, d'éclairage public et de voirie relatifs à la mise en double sens de la route de la Drèche, dans sa portion comprise entre l'avenue Albert Thomas et le carrefour entre le barreau RD90 la reliant à la RN88 ;
- 2) de déléguer à la communauté d'agglomération de l'Albigeois la coordination des gestionnaires de réseaux impactés par cette partie d'opération ;
- 3) de déterminer les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage à la communauté d'agglomération de l'Albigeois par l'État pour réaliser les études et travaux d'aménagement de la Route de la Drèche entre l'avenue Albert Thomas et le carrefour entre la Route de la Drèche et le barreau RD90 la reliant à la RN88.

Les principes de domanialité, de répartition de gestion et les aspects fonciers ne sont pas modifiés par l'avenant.

CONDITIONS FINANCIÈRES

Les aménagements objet du présent avenant sont évalués à 528 497€HT.

Les frais de maîtrise d'œuvre engagés par la communauté d'agglomération de l'Albigeois sont évalués forfaitairement à 21 140 €HT.

Le montant total s'élève donc à 549 637 €HT et sera financé dans le cadre du CPER État-Région.

Il sera versé par l'État, sous forme d'une participation financière, selon l'échéancier suivant :

- 20% à la signature du présent avenant par l'ensemble des parties ;
- 30% lors du démarrage des travaux ;
- 30% dès lors qu'environ la moitié des travaux aura été réalisée ;
- le solde après remise des ouvrages aux collectivités concernées.

PLANIFICATION DE L'OPÉRATION

Les travaux de doublement de la route de la Drèche débuteront au second semestre 2021.

Ils dureront 12 mois.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi MOP et son ordonnance 2004-566,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 octobre 2020,

CONSIDÉRANT l'intérêt de déléguer à la communauté d'agglomération de l'Albigeois la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de réseau pluvial, d'éclairage public et de voirie relatifs à la mise en double sens de la route de la Drêche sur les communes d'Albi et de Lescure d'Albigeois,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ci-annexé entre l'État et la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

AUTORISE madame la présidente à signer ledit avenant à la convention.

DIT que les dépenses correspondantes à l'opération sont inscrites au budget général de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Pour extrait conforme,
Fait le 9 février 2021,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL